

RAPPORT N° 97/3-29
du Conseil Municipal

OBJET

NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

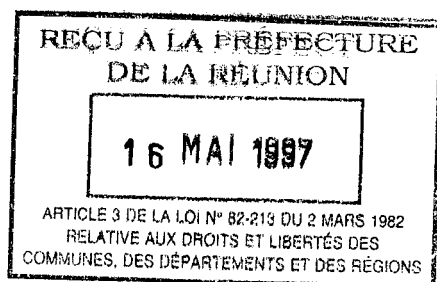
Par Délibération n° 96/7-45 du 4 octobre 1996, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier de l'entreprise attributaire, une parcelle bâtie peut être cédée sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment celle de Foucherolles, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 25 juin 1986 (Affaire n° 7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 10 décembre 1987 (Affaire n° 9 et n° 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n° 91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40), 25 février 1995 (Affaire n° 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec l'entreprise, sous la forme d'un bail à construction (s'agissant ici de cession de bail à construction), les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 97/3-29
du Conseil Municipal
en séance du lundi 12 mai 1997

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/3-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

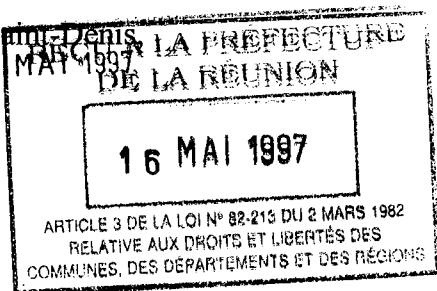
Approuve l'attribution suivante de parcelle sur la Zone d'Activités de Foucherolles :

Attributaire	Activité
Jocelyn ERUDEL	Fabrication de câblages électriques

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposées en annexe.

Fait à Saint-Denis,
le 16 MAI 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/3-29
 du Conseil Municipal
 en séance du lundi 12 mai 1997

NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m ²)
			CREATION	TRANSFERT		
FOUCHEROLLES	Jocelyn ERUDEL (Reprise de bail de Monsieur Christophe CONSTANT)	Fabrication de câblages électriques	5	-	HS 60	600

ZA FOUCHEROLLES

CONDITION JURIDIQUE

Bail à construction de vingt quatre ans (durée restant à courir)

CONDITIONS FINANCIERES

* Versement à la signature

26,02 F/m²/an (majoré)

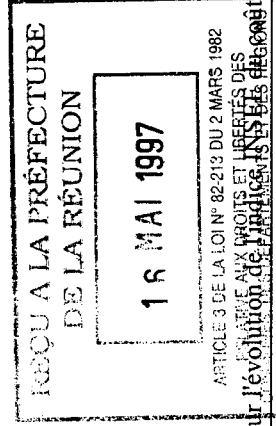
* Loyer des quinze premières années (majoré)

- loyer des cinq premières années
- loyer des cinq années suivantes
- loyer des cinq dernières années

1,54 F/m²/mois;
 1,77 F/m²/mois ;
 2,04 F/m²/mois.

* Loyer de la dix-septième à la trentième année

Loyer de base de la quinzième année sur l'évolution de l'indice des prix de la construction



Vu par le Conseil Municipal
 en séance du lundi 12 mai 1997

LE MAIRE
 Michel TAMAYA

